RESUME NON TECHNIQUE

La Société SUNNPROD souhaite installer un parc photovoltaïque au sol sur la commune de LAVAVEIX-LES-MINES sur un terrain de onze hectares. Cette centrale permettra de produire de façon propre l'électricité consommée annuellement par 1 150 foyers. Cette énergie, produite par combustion d'énergies fossiles, représenterait 142 t de CO₂ ou, si elle était produite par une centrale nucléaire, elle génèrerait deux tonnes de déchets radioactifs. L'intérêt d'une telle implantation est donc particulièrement évident au sens où il participe à la **diversification énergétique** dont a besoin notre pays.

La parcelle visée pour cette implantation correspond à un ancien terril du bassin houiller d'Ahun. Elle constitue un promontoire sur le paysage environnant. Le terrain est entièrement peuplé par la faune et la flore locale.

Le bassin versant du secteur d'étude s'intègre dans celui du ruisseau de St Pardoux et à une échelle plus large dans celui de la Creuse.

L'activité photovoltaïque n'engendre que très peu d'interactions avec le milieu naturel. Les rejets en phase d'exploitation sont quasi nuls. Seuls les écoulements de temps de pluie constituent un impact sensible vis-à-vis du milieu naturel.

Néanmoins, l'impact visuel est conséquent.

En outre, les nombreuses contraintes vis-à-vis des risques miniers sont à prendre en compte, notamment en phase travaux.

Les mesures compensatoires s'orientent principalement sur une gestion maîtrisée des écoulements de temps pluie par infiltration directe en pied de panneaux, une intégration paysagère optimisée avec la limitation du déboisement à la zone supérieure de plateaux, les flancs du terril étant maintenus boisés pour réduire l'impact visuel, et la prise en compte lors du nivellement de la parcelle des risques mis en évidence par le Plan de Prévention des Risques Miniers en évitant de réaliser des fouilles dans les zones où la présence de matériaux charbonneux inflammables est suspectée.

Le déboisement et le défrichage du site vont permettre accessoirement d'éradiquer la Renouée du Japon, espèce intrusive particulièrement indésirable, dont la présence abondante a été détectée sur le site.

Peu génératrice d'emplois, l'activité n'en constitue pas moins une source de revenus intéressante pour les collectivités locales pendant de nombreuses années.

Il est à noter que l'implantation d'une telle centrale sur un ancien site industriel, quasiment impropre à tout autre usage, correspond bien aux recommandations des administrations de tutelle, en évitant de consommer des terres agricoles.